

Nouvelles baisses d'impôts pour le contribuable

Le projet de loi de finances 2016 a été présenté le 30 septembre. Une nouvelle baisse d'impôt concernerait 12 millions de foyers fiscaux. Lire aussi en page 5.

Le gouvernement poursuit ses efforts pour lutter contre le « ras-le-bol fiscal ». Selon le texte du projet de loi de finances présenté le mercredi 30 septembre, « la baisse de l'impôt sur le revenu, amorcée dès 2014, sera amplifiée en 2016, permettant au total une baisse d'impôt pour 12 millions de foyers, soit les 2/3 des foyers payant l'impôt sur le revenu, pour un montant total de 5 milliards d'euros depuis 2014 ».

Le barème de l'impôt légèrement revalorisé

Les effets de l'inflation sur le montant de l'impôt sur le revenu sont neutralisés. Les limites des tranches du barème de l'impôt sont revalorisées selon l'indice des prix hors tabac de 2015 par rapport à 2014, soit 0,1 %.

Baisse d'impôt : trois nouveaux millions de bénéficiaires

Cette réduction concernera 3 millions de foyers qui n'ont pas bénéficié de la baisse engagée en 2015. Elle va s'appliquer par une majoration de la décote.

La décote est une réduction d'impôt qui bénéficie à l'ensemble des foyers fiscaux dont le montant d'impôt est inférieur à certaines limites. La limite d'application de la décote est ainsi portée de 1 135 € à 1 553 € pour les célibataires et de 1 870 € à 2 560 € pour les couples sur les revenus 2015 (déclaration 2016). La décote est égale à la différence entre 1 553 € ou 2 560 € (selon la situation familiale) et le montant brut de l'impôt.

Un exemple pour bien comprendre

Le montant de l'impôt brut est de 1 200 €. Pour une personne seule, le calcul est le suivant : 1 553 € - 1 200 € = 353 €. Impôt après décote : 1 200 € - 353 € = 847 €. Pour un couple, le calcul est le suivant : 2 560 € - 1 200 € = 1 360 €. Impôt



En 2016, 46 % des foyers imposables seront assujettis à l'impôt sur le revenu.

après décote : 1 200 - 1 360 = 0 €.

Selon les calculs du ministère des Finances, pour plus de deux tiers des célibataires concernés, la baisse sera comprise entre 200 et un peu plus de 300 € d'impôt en 2016. Pour plus de deux tiers des couples concernés, cette baisse sera de 300 à plus de 500 € par foyer. Par ailleurs, grâce à cette mesure, environ 500 000 foyers sortiront du champ de l'impôt et autant n'y rentreront pas.

En 2016, 46 % des foyers imposables seront assujettis à l'impôt sur le revenu, un niveau équivalent à celui de 2010.

Légère refonte des aides au logement

Les APL (Aides personnalisées au logement) devraient être réformées à la marge. Le patrimoine des bénéficiaires entrera dans le calcul du revenu fiscal de référence et un loyer plafond sera fixé, à un niveau « très élevé », à partir duquel l'APL sera dégressive.

Enfin, les salariés de moins de 25 ans ne bénéficieront plus du système dérogatoire actuel qui leur était

favorable. Le calcul sera désormais fait sur leur revenu annuel réel, et non plus sur leur première fiche de paie. Selon les calculs du ministère, 500 000 ménages, sur un total de 6,5 millions de bénéficiaires, seront concernés.

À suivre, car les éléments de calcul n'ont pas encore été fixés. En contrepartie, il est prévu de mettre en place des subventions supplémentaires pour la construction de logements sociaux.

En partenariat avec

 **lafinancepourtous.com**
LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE

→ Retrouvez tous nos articles, actualités et décryptages !